

Département du Calvados

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON
2 rue d'Yverdon
14210 EVRECY**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 janvier 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept janvier à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, se sont réunis, à la salle polyvalente de Baron sur Odon, sur convocation qui leur a été dûment adressée par Hubert PICARD, Président de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 21 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 39

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : Michel BANNIER est désigné pour remplir cette fonction.

Étaient présents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Sylvain COLINO, Philippe LANDREIN, Régis COLLET, Alain GOBE, Cyrielle DUFOUR, Henri GIRARD, Bruno LEGRIX, Carole ROPERT, Laurence ADAM, Sylvie BLANCHER, David GUESNON, Laurence LEGRIS, Olivier BAYRAC, Jérôme LEBOUTEILLER, Patrick DENOYELLE, Yannick LE GUIRIEC, Hubert PICARD, Nicole POUTREL, Gilbert DUVAL, Rémy GUILLEUX, Jean-Luc MOTTAIS, Anne SAINT-JAMES, Laurent PAGNY, Didier BERTHELOT, Alain MAUGER, Marie-Laure DENIS, Martine PIERSIELA, Christophe MORIN, Michel BANNIER, Sophie PHELIPEAU.

Étaient excusés les conseillers communautaires titulaires suivants :

Françoise PARIS, Franck ROBILLARD, Bernard ENAULT, Eric BURNEL, Dominique ROSE, Jean-Louis MALAQUIN, Béatrice DESMOUCEAUX.

Étaient absents les conseillers communautaires titulaires suivants :

Patrick HILDE, Christophe BRAUD.

Pouvoirs :

Françoise PARIS à Sylvain COLINO
Franck ROBILLARD à Laurence ADAM
Bernard ENAULT à Sylvie BLANCHER
Eric BRUNEL à Sylvie BLANCHER

Dominique ROSE à Hubert PICARD
Jean-Louis MALAQUIN à Martine PIERSIELA
Béatrice DESMOUCEAUX à Christophe MORIN

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoir : 7
Nombre de suffrages exprimés : 37
VOTE : 37

Avant de passer à l'étude des points à l'ordre du jour, il est demandé aux conseillers communautaires de se prononcer sur le compte rendu de la réunion du 16 décembre 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2022/001 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES CHARGES TRANSFEREES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C

VU la délibération N° 2021-140 du 16 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal

VU le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 18 janvier 2022

Extrait du rapport :

La compétence voirie a fait l'objet, au moment de la fusion de l'EPCI le 1^{er} janvier 2017, d'un élargissement à l'ensemble du territoire.

Les conditions de valorisation du transfert ont conduit en 2017, pour des raisons d'acceptabilité et de solidarité communautaire) à ne transférer que 50% des charges réelles supportées par les communes au moment du transfert.

Rappel du principe de neutralité budgétaire posé par les dispositions du Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies c qui définit les conditions de calcul des charges transférées :

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Depuis 2017, il en résulte donc un reste à charge conséquent pour l'EPCI, d'autant plus que le niveau de subventionnement jusque-là obtenu de l'Etat (DETR) s'est considérablement amoindri.

Dès lors, il est proposé de porter la charge transférée par les communes de 50% à 75% limitant ainsi le reste à charge de la communauté de communes de 100 000€ tout en conservant une part de solidarité (25%) envers les communes de 100 000€.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 36 voix pour et 1 abstention :

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT (annexé à la présente délibération)
- **DECIDE** de réviser les attributions de compensation des communes dans les conditions suivantes :

COMMUNE	Montant des AC 2021	Révision AC voirie	Montant des AC 2022
AMAYE SUR ORNE	11 355.92 €	-4 030,55 €	7 325,37 €
AVENAY	-4 261.38 €	- 2 755.69 €	-7 017,07 €
BARON SUR ODON	3 744.45 €	-3 824,78 €	-80,33 €
BOUGY	-429.10 €	-1 453,55 €	-1 882,62 €
ESQUAY NOTRE DAME	-1 367.25 €	-4 852,63 €	-6 219,88 €
EVRECY	64 982.48 €	-8 203,35 €	56 779,13 €
FEUGUEROLLES BULLY	35 135.08 €	-5 781,96 €	29 353,12 €
FONTAINE ETOUPEFOUR	14 170.29 €	-9 274,86 €	4 895,43 €
FONTENAY LE MARMION	30 385,21 €	-6 807,39 €	23 577,82 €
GAVRUS	-3 337,48 €	-1 580,23 €	-4 917,71 €
GRAINVILLE SUR ODON	24 989.16 €	-4 150,42 €	20 838,74 €
LA CAINE	882.49 €	-1 128,76 €	-246,27 €
LAIZE-CLINCHAMPS	17 958.59 €	-7 567,20 €	10 391,39 €
MAIZET	-2 169.60 €	-2 485,30 €	-4 654,90 €
MALTOT	1 460.59 €	-3 580,21 €	-2 119,62 €

MAY SUR ORNE	57 809.31 €	-7 403,84 €	50 405,47 €
MONDRAINVILLE	-2 752.88 €	-2 158,44 €	-4 911,32 €
MONTIGNY	84.23 €	-949,89 €	-865,66 €
PREAUX BOCAGE	153.80 €	-761,10 €	-607,30 €
SAINT MARTIN DE FONTENAY	147 078.06 €	-10 973,46 €	136 104,60 €
SAINTE HONORINE DU FAY	6 148.27 €	-6 179,86 €	-31,59 €
VACOGNES NEUILLY	-3 117.04 €	-2 884,03 €	-6 001,07 €
VIEUX	2 103.51 €	-2 803,74 €	-700,23 €
TOTAL	401 006,71 €	-101 591,24 €	299 415,47 €

- **PREND NOTE** que les communes seront invitées également à se prononcer sur l'évolution de leur attribution de compensation

DELIBERATION n°2022/002 : CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF.

Vu la délibération n° 2021/061 du 22 avril 2021 décidant du choix de l'architecte pour la construction du nouveau siège de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2021/120 du 28 octobre 2021 approuvant l'avant-projet sommaire

Monsieur le Président rappelle que le projet présenté vise à réunir dans un bâtiment de simple expression et de type industriel, l'ensemble des services communautaires. Les principales caractéristiques du projet sont :

- Bâtiment en RDC de près de 1 100m² dont 200m² d'atelier
- Structure type industrielle charpente métallique / bardage
- Ensemble de bureaux de 10m² (1 poste de travail) à 20m² (2 postes de travail) cloisonnés et d'espaces de travail ouverts
- 1 salle de réunion d'une capacité de 20 places (commissions) et 1 autre de 8 places
- Panneaux photovoltaïques (autoconsommation collective)
- Chauffage par géothermie (5 sondes de 100 à 150 ml de profondeur)

Considérant l'évolution du coût des matériaux, il en résulte la nécessité de conclure un avenant au marché dans les conditions suivantes :

- Montant initial du marché : 1 500 000 € HT
- Montant de l'avenant : 542 000€ HT
- Montant du marché après avenant n° 2 : 2 042 000 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 07 janvier 2022

Vu le plan de financement ci-dessous :

**CONSTRUCTION DU SIEGE COMMUNAUTAIRE
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - APD**

EMPLOIS		RESSOURCES	
Travaux	2 042 000	Etat - DETR / DSIL	980 160 40%
Honoraires et aléas (20%)	408 400	CD14 - Contrat de territoire	269 977 11%
		ADEME (Sondes géothermie)	24 000 1%
		LEADER	30 400 1%
		Revente siège (estimation)	300 000
		Autofinancement	845 863 35%
TOTAL	2 450 400	TOTAL	2 450 400

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 33 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'avant-Projet définitif présenté
- **DECIDE** de fixer les honoraires définitifs de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant en appliquant au montant des travaux sur lequel il s'engage, le taux de rémunération contractuel (6,60%) soit 134 772€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la fixation des honoraires définitifs
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'Europe au titre du Leader, de l'Etat au titre de la DETR / DSIL dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique et du Conseil Départemental du Calvados au titre du contrat de territoire

DELIBERATION N°2022/003 : RENOUELEMENT DES MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CDC CINGAL SUISSE NORMANDE POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant :

- Que les contrats relatifs à la gestion des déchets provenant des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon arrivent à échéance le 31 décembre 2022
- Que la Communauté de Communes Cingal Suisse Normande se trouve dans la même position contractuelle sur la gestion de l'ensemble des déchets (collecte et traitement).
- Que le groupement a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût aux différentes prestations sus-mentionnées, sur les territoires des EPCI.

Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par les deux entités, il est proposé de développer la pratique des groupements de commandes en application de l'article L2113-6 du code la commande publique.

Dans le cas présent, elle entre en vigueur à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2022 pour :

- La réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers
- La passation et l'attribution de l'ensemble des marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers identifiés.

Il est précisé que le délai peut évoluer jusqu'au terme de la passation des marchés sus-mentionnés.

Considérant l'ensemble des prestations de service à définir et les seuils de marchés publics, il est proposé de créer une commission ad 'hoc et une commission d'appel d'offre propre au groupement, selon les conditions énumérées dans la convention.

A cet effet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de désigner la CCVOO comme coordonnateur du groupement qui conduira la consultation d'entreprises. La CCVOO procédera ensuite, en tant que coordonnateur, à l'analyse des offres, à la notification du marché, selon l'avis d'attribution de la CAO compétente.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement

exprimés. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de marchés de collecte et traitement des déchets ménagers, ainsi que la passation et l'attribution de l'ensemble des marchés identifiés.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes (convention annexée à la présente délibération).
- **DECIDE** de créer une Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de marchés de collecte et de traitement des déchets ménagers
- **DESIGNE** ses membres titulaires et suppléants

Titulaires	Suppléants
Patrick DENOYELLE	Michel BANNIER
Alain GOBE	Gilbert DUVAL

- **DESIGNE** la CCVOO comme coordonnateur de ce groupement de commandes global
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune, notifier les marchés qui en découleront, et prévoir les crédits aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 34

VOTE : 34

DELIBERATION N°2022/004 : RENOUELEMENT DU DISPOSITIF SOLEIL 14 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SDEC ENERGIE RELATIVE A LA RECONDUCTION DU CADASTRE SOLAIRE ET DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS SOLAIRES.

Il est rappelé que la communauté de communes, par délibération en date du 27 juin 2019, a décidé de participer à la mise en place d'un cadastre solaire en partenariat avec le SDEC ENERGIE.

CONSIDERANT que dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados ont mis en place en 2019 le dispositif « Soleil 14 » pour favoriser le développement de l'énergie solaire sur le territoire, comprenant une plateforme en ligne de simulation des projets solaires et un accompagnement personnalisé des porteurs de projets.

CONSIDERANT que le partenariat entre le SDEC ENERGIE et la Communauté de communes des Vallées de l'Orne et de l'Odon, formalisé par une convention signée en 2019 pour une durée de 3 ans prendra fin en février 2022.

CONSIDERANT que la Commission consultative pour la transition énergétique s'est positionnée, le 9 novembre 2021, en faveur du renforcement et de la pérennisation du dispositif et du renouvellement du partenariat entre le SDEC ENERGIE et les 16 EPCI à fiscalité propre du Calvados pour une durée de 3 ans (1^{er} mars 2022 – 1^{er} mars 2025) selon les modalités suivantes :

- Maintien pour 1 an supplémentaire du cadastre solaire actuel (jusqu'en mars 2023) et acquisition d'un nouveau cadastre plus performant à mettre en service en avril 2023
- Maintien du dispositif de conseil local assuré par Biomasse Normandie, la Chambre d'agriculture, Caen-la-Mer et le SDEC ENERGIE.
- Maintien de l'identité et de la communication sur « Soleil 14 », en allant vers une intégration plus forte de la communication sur Soleil 14 et sur le dispositif de conseil à la rénovation énergétique.

Le coût total du dispositif s'élève à 90 000€ pour 3 ans, qu'il est financé à 50% par le SDEC ENERGIE et à 50% par les EPCI, et que la contribution financière de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon s'élève à 2800€ pour 3 ans (hors actions de communication sur le dispositif à mener et financer par chaque partenaire).

Messieurs Philippe LANDREIN et Christophe MORIN ont fait savoir qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (34 voix pour) :

- **DONNE** son accord pour reconduire son engagement dans le dispositif Soleil 14 selon les modalités décrites ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SDEC ENERGIE (convention annexée à la présente délibération).

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoir : 7

Nombre de suffrages exprimés : 37

VOTE : 37

DELIBERATION N°2022/005 : CREATION D'UN POSTE DE 20/35EME DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) POUR UN AGENT D'ENTRETIEN.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit le bénéfice d'une réduction de charges patronales de 65 % plafonnée à 30h hebdomadaires pour un jeune de moins de 26 ans pour le CALVADOS.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Cette proposition de recrutement vise à entretenir en régie les locaux du siège et du SIMAU en substitution du contrat de service en vigueur. Ce choix permettra des économies de fonctionnement.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION N°2022/006 : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC) POUR UN CHARGE DE COMMUNICATION.

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit le bénéfice d'une réduction de charges patronales de 65 % plafonnée à 30h hebdomadaires pour un jeune de moins de 26 ans pour le CALVADOS.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de minimum 20 heures par semaine, la durée du contrat initial est de 9 à 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer 1 emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Chargé.e de communication
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Minimum SMIC, maximum SMIC + 25 %

Cette proposition de recrutement fait partie intégrante du projet de territoire adopté le 16 décembre. Il poursuit l'objectif de répondre à un besoin manifeste de développer la communication vers les habitants du territoire et les communes, sur les services proposés par la Communauté de communes. Il entrainera ainsi des économies de prestations.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 33 voix pour et 4 abstentions :

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Chargé.e de communication
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Minimum SMIC, maximum SMIC + 25 %

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

DELIBERATION N°2022/007 : ANNULATION DES SPECTACLES DES 14 ET 29 JANVIER 2022 : INDEMNISATION DES TECHNICIENS.

Vu la décision municipale de la ville d'Evrecy de fermer sa salle polyvalente pour tout le mois de janvier en raison du contexte sanitaire ;

Considérant les salaires des personnels techniques employés pour l'accueil de ces spectacles répartis comme tels :

- Arnaud GILBERTON : 447,20 € / Guso : 476,25 € (soit un total de 923,45€ pour 30 heures)
- Boris RACINE : 450 € / Guso : 481,88 € (soit un total de 931,88€ pour 30 heures)
- Gauthier CARDON : 210 € / Guso : 247,57 € (soit un total de 457,57€ pour 14

- heures)
- Geoffrey MASSIER : 450 € / Guso : 498,68 € (soit un total de 948,68€ pour 30 heures)

Considérant l'importance de ces heures et de cette rémunération pour l'obtention de leur intermittence ;

Considérant la disparition de "l'année blanche" mise en place par l'Etat en 2020-2021, dispositif ayant permis la prolongation des droits aux allocations chômage ainsi que des modalités spécifiques de réadmission pour les personnes qui en bénéficiaient ;

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré par 34 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions :

- **CONFIRME** le versement des salaires prévus initialement aux régisseurs que la collectivité prévoyait d'embaucher pour les spectacles du 14 et 29 janvier 2021.

La déclaration s'effectuera auprès de l'organisme du GUSO comme habituellement, avec un forfait d'heures globalisées pour la date du 29 janvier 2022.

DELIBERATION N°2022/008 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES COMMUNES POUR L'ACHAT DE CAPTEURS DE CO2.

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant :

- Que la crise sanitaire nécessite l'équipement des bâtiments recevant les enfants.
- Que les communes ou entités publiques sont compétentes dans leurs établissements scolaires
- Que la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale, constitue une instance privilégiée pour établir des groupements de commandes.
- Que le groupement a notamment pour objet de permettre aux acheteurs d'accéder à moindre coût aux différentes prestations, sur les territoires des EPCI.

Dans le cadre de la politique de mutualisation portée par les deux entités, il est proposé de développer la pratique des groupements de commandes en application de l'article L2113-6 du code la commande publique.

Dans le cas présent, elle entre en vigueur à compter de la date d'effet de la présente convention jusqu'au 30 juin 2022 pour :

- L'achat de capteur de CO2

Il est précisé que le délai peut évoluer jusqu'au terme de la passation des marchés sus-mentionnés.

Considérant l'ensemble des prestations de service à définir et les seuils de marchés publics, il est proposé de créer une commission ad hoc propre au groupement, selon les conditions énumérées dans la convention.

A cet effet, conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique, il est proposé de désigner la CCVOO comme coordonnateur du groupement qui conduira la consultation d'entreprises. La CCVOO procédera ensuite, en tant que coordonnateur, à l'analyse des offres, à la notification du marché, selon l'avis d'attribution de la commission compétente.

Chaque membre du groupement est en charge de suivre l'exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés. Les conditions et modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention annexée à la présente.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de capteur de CO2 sur les établissements scolaires de l'EPCI
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes (convention ci-jointe).
- **DESIGNE** la CCVOO comme coordonnateur de ce groupement de commandes global
- **AUTORISE** le Président à engager une consultation commune, notifier les marchés qui en découleront, et prévoir les crédits aux budgets afférents,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la création de ce groupement, et à l'exécution de son objet, nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.



Le Président

Hubert PICARD